



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 7 AVRIL 2025 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-53

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-54

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe des sujets suivants :

- Nouveauté : l'accès des véhicules routiers au quai municipal sera limité au débarquement d'équipements nautiques; le conseil municipal veut redonner un accès sécuritaire à ce lieu communautaire dès le 2 juin prochain. Le conseil entend privilégier les stationnements municipaux des alentours grâce à une meilleure signalisation.
- Projet en réflexion : projet social de reboisement de la forêt entourant les sentiers de vélo de montagne.
- Projet en réflexion : parc canin.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

- Aucune.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière dépose le rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour cet exercice financier. Par ailleurs, le maire Vincent More présente les faits saillants du rapport financier. En particulier, les états financiers audités de la Municipalité montrent pour l'année 2024 un surplus d'opération (c'est-à-dire un excédent de fonctionnement à des fins fiscales) de 360 808 \$. L'excédent de fonctionnement non affecté (accumulé) au 31 décembre 2024 s'élève à 684 932 \$. Un résumé des faits saillants sera présenté dans un prochain journal Info-Portage.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-460 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET CERTAINES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

Christiane Pelletier, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la circulation, le stationnement et certaines propriétés municipales. Ce règlement remplacera le règlement 2022-08-432. À cette fin, la conseillère Christiane Pelletier dépose le projet de règlement numéro 2025-460 concernant la circulation, le stationnement et certaines propriétés municipales.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le « *règlement numéro 296-24 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à modifier les normes minimales de lotissement* » est entré en vigueur le 20 novembre 2024;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 296-24 nécessite d'apporter des modifications au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-55

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « *Règlement numéro 2025-457 modifiant le règlement de lotissement* ». Le règlement 2025-457 modifie le règlement de lotissement numéro 2021-08-422. De plus, il renumérote le règlement de lotissement : numéro 2021-422 (au lieu de 2021-08-422).

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier divers éléments de son règlement de zonage pour l'adapter aux valeurs de ses citoyens;

ATTENDU QUE le « *règlement numéro 295-24 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à abroger le contenu provenant de la Politique de protection de rives, du littoral et des zones inondables* », entré en vigueur le 24 janvier 2025, nécessite d'apporter des modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-56

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « *second projet de règlement numéro 2025-458 modifiant le règlement de zonage* »; ce projet vise à modifier le règlement de zonage numéro 2021-08-421 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier divers éléments du règlement numéro 2021-08-419;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-57

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « Règlement numéro 2025-459 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme »; ce projet vise à modifier le règlement numéro 2021-08-419. De plus, il renumérote ce règlement : numéro 2021-419 (au lieu de 2021-08-419).

11. **STATIONNEMENT DE VÉHICULES DANS CERTAINS STATIONNEMENTS ET TERRAINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'article 16 du *Règlement n° 2022-08-432 concernant la circulation et le stationnement* mentionne qu'« il est interdit à tout conducteur d'un véhicule récréatif (motorisé ou non) de stationner celui-ci dans un stationnement municipal entre 23 h et 6 h sauf sur autorisation du Conseil »;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser à certaines conditions, pendant la saison 2025, le stationnement des véhicules récréatifs dans trois stationnements municipaux, soit :

- dans le stationnement municipal P₂ identifié sur la carte 2 de l'annexe V du règlement n° 2022-08-432 et du règlement n° 2025-460 [*ce stationnement se situe immédiatement au sud-ouest du bâtiment appartenant à Bell Canada situé au 236, route du Fleuve*] ;
- dans le stationnement municipal P₁₂ identifié sur la carte 5 de l'annexe V du règlement n° 2022-08-432 et du règlement n° 2025-460 [*ce stationnement se situe à l'extrémité ouest de la route du Fleuve, dans le parc des Grèves*];
- dans le stationnement municipal P₁₆ identifié sur la carte 7 de l'annexe V du règlement n° 2025-460 [*ce stationnement se situe au nord-est de la côte de la Mer et au sud-ouest de l'aire de départ, sur conteneurs, des pistes de vélo de montagne*];

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-58

QUE le conseil municipal autorise, pour la saison 2025 entre 23 h et 6 h, le stationnement de véhicules récréatifs dans lesdits stationnements municipaux P₂, P₁₂ et P₁₆, à la condition que, pour un véhicule récréatif donné, ce véhicule s'y stationne une (1) seule fois pendant l'année 2025; par conséquent, le stationnement d'un même véhicule récréatif, dans l'un de ces deux stationnements municipaux, plus d'une fois pendant l'année 2025, entre 23 h et 6 h, constitue une contravention au règlement n° 2022-08-432 et au *règlement numéro 2025-460 concernant la circulation, le stationnement et certaines propriétés municipales*;

QUE le conseil municipal souligne que les autorisations de stationnement prescrites par la présente résolution sont conditionnelles au respect des dispositions du *Règlement n° 2013-06-332 concernant le bon ordre et la paix*, lesquelles concernent notamment la tranquillité, la sécurité et la propreté des lieux.

12. **OCTROI D'UN CONTRAT D'INGÉNIERIE MÉCANIQUE POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à six firmes d'ingénierie pour faire réaliser les plans et devis de réfection du bâtiment de la piscine municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de la firme R + O Énergie inc. [NEQ 1142138784] au coût de 32 300 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-59

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme R + O Énergie inc. et mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de donner suite à ce contrat.

13. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SUIVI DE LA RECHARGE SÉDIMENTAIRE DANS L'ANSE DU PORTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la part du *Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire* pour un mandat de suivi de la recharge sédimentaire dans l'anse du Portage à Notre-Dame-du-Portage ;

ATTENDU QUE les coûts de cette offre se chiffrent à 3 975,40 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-60

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du *Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire* et mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de donner suite à ce contrat.

14. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le *schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie* est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale (...) chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activités;

ATTENDU QUE le rapport d'activités a été soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-61

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour la 5^e année du schéma de couverture de risques révisé ; ce rapport est conservé au dossier #502-132 de la Municipalité;

QU'une copie dudit rapport et de la présente résolution soient acheminées à la MRC de Rivière-du-Loup.

15. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA GESTION DE SES ACTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le *plan de gestion des actifs* (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,



Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-62

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère (au plus tard le 18 décembre 2026) le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* (7 avril 2025, 9 pages) et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère. Une copie du document approuvé est conservée au dossier #404-110 de la Municipalité.

16. **RENOUVELLEMENT D'UN PLACEMENT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité détient un placement de 7 000 000 \$ en lien avec le projet de protection côtière ;

ATTENDU QUE ce placement est venu à échéance le 31 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-63

QUE le conseil municipal renouvelle ledit placement de 7 000 000 \$ (en épargne à terme régulière) auprès de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup, au taux de 3,1 % pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

17. **TRANSFERTS ENTRE FONDS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des transferts de fonds pour finaliser l'exercice budgétaire de 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-64

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 106 341,10 \$ de fonds non affectés (59-110-10-000) vers les fonds affectés suivants :

59-131-10-006	Fonds cours d'eau	500,00 \$
59-131-10-061	Fonds réserve aqueduc Amitié	16,59 \$
59-131-10-051	Fonds réserve aqueduc Centre	5 824,51 \$
59-131-10-010	Fonds protection côtière	100 000,00 \$

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 16 996,99 \$ du fonds réserve égout Amitié (59-131-10-062) vers les fonds non affectés (59-110-10-000).

18. **PRÉCISIONS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-01-415 ET 2023-08-442**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 2021-01-415 de la Municipalité a autorisé à emprunter la somme de 128 250 \$ mais, finalement, l'emprunt réel s'est chiffré à 115 000 \$ (réf. emprunt parapluie, résolution #2022-11-247);

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 2023-08-442 de la Municipalité a autorisé à emprunter la somme de 793 573 \$ mais, finalement, l'emprunt réel s'est chiffré à 658 000 \$ (réf. projet de rénovation du bureau municipal et de construction de la bibliothèque, résolution #2024-12-234)

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-65

QUE le conseil municipal informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de ces deux emprunts de la Municipalité.

19. AUTORISATION CONCERNANT UN ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS POUR LE PROLONGEMENT ET L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DEVANT LA RÉSIDENCE DU 62 RUE DU PARC-DE-L'AMITIÉ

ATTENDU QUE la construction de la résidence du 60A rue du Parc-de-l'Amitié nécessite le prolongement de la rue et son élargissement devant la résidence du 62 rue du Parc-de-l'Amitié;

ATTENDU QU'un plan cadastral a été préparé par Élisabeth Pelletier, arpenteur-géomètre, minute 139, 5 décembre 2024, afin de morceler les lots 6 255 949 et 5 238 968 pour réaliser un échange de terrains entre la Municipalité et Pierrette Bernier; la partie de terrain à acquérir par la Municipalité sera d'une superficie de 39,6 m² (lot 6 664 704) tandis que la partie cédée en échange sera de 156,9 m² (lot 6 664 703);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-66

QUE le conseil municipal autorise ledit échange de terrain avec Pierrette Bernier et, à cet effet, mandate Vincent More, maire, et Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer l'acte d'échange devant Me Cindy Morin, notaire;

QUE le conseil municipal autorise les dépenses nécessaires à cette transaction, soit les frais de notaire et de publication (environ 2 500 \$, plus taxes et déboursés) et les frais de regroupement cadastral des lots 6 664 703 et 6 664 705 (environ 650\$, plus taxes et frais du Service du cadastre).

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

20. PIIA : 419 ROUTE DU FLEUVE (AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à agrandir la résidence du 419 route du Fleuve; plus précisément, le projet consiste à enlever la toiture de la remise adjacente et à l'utiliser comme base pour soutenir l'ajout d'une nouvelle chambre principale ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté aurait l'apparence d'un toit plat, avec une bande de tôle beige à son sommet (c'est-à-dire de la même couleur que le toit actuel de la résidence), et ce, pour une meilleure intégration tout en évitant un volume trop grand qu'un nouveau toit en pente aurait créé ;

ATTENDU QUE la fenêtre projetée en façade de l'agrandissement s'harmonise avec les trois autres fenêtres (en façade) de la résidence puisqu'elle est semblable aux autres et qu'elle est positionnée avec symétrie;

ATTENDU QUE la résidence actuelle, construite en 2017, est de style contemporain, d'un volume intégré aux résidences du voisinage, et recouverte de matériaux nobles (c'est-à-dire bardeaux de cèdre et toit de tôle pincée) ;

ATTENDU QUE le projet initial des demandeurs était d'utiliser du clin de bois, de couleur grise, qui se prolongerait jusqu'à la porte d'entrée de la résidence ; selon les demandeurs, cela permettrait d'inscrire cette extension dans une évolution logique propre au style contemporain de la maison et le contraste de la couleur permettrait aux deux volumes de se mettre en valeur mutuellement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal de suggérer aux demandeurs que le parement extérieur de l'agrandissement soit de bardeaux de cèdre et de couleur un peu plus pâle afin que le tout soit plus harmonieux;

ATTENDU QUE les demandeurs ont modifié leur projet initial conformément aux recommandations du CCU;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la résidence actuelle respecte le critère 10 de l'article 3.4.2 du règlement sur les PIIA qui précise que lorsque le bâtiment projeté adopte un style architectural plus contemporain, les formes et le langage architectural sont une interprétation originale et esthétique du cadre bâti ancien du territoire visé qui respecte notamment de manière particulière les matériaux et la volumétrie des bâtiments du secteur visé;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que, bien qu'il ne s'agisse pas d'une résidence ancienne, il est pertinent (sur le plan de l'intégration) que l'agrandissement soit fait par

l'ajout d'un volume distinct du corps principal du bâtiment, de manière à préserver l'aspect et la forme de la partie originale ; dans le présent cas, le caractère distinct se reflète par une hauteur et un volume moins grands (réf. : critère 3 de l'article 3.3.2 du règlement sur les PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-67

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié.

21. PIIA : 780 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION D'UNE CHEMINÉE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à installer une cheminée sur le versant du toit en façade de la résidence du 780 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le demandeur a soumis deux options, l'une étant une cheminée en acier inoxydable et l'autre comprenant un caisson métallique autour de la cheminée;

ATTENDU QUE l'option comprenant un caisson donne une apparence massive à la construction;

ATTENDU QUE la résidence comprend déjà une cheminée similaire et que le demandeur projette à terme de la retirer;

ATTENDU QUE le nouveau positionnement de la cheminée rencontrera les normes de sécurité incendie et permettra l'installation d'un poêle conforme aux normes antipollution à l'endroit souhaité par le demandeur;

ATTENDU QU'il s'agit d'une résidence déménagée à cet endroit en 1988 et dont la construction d'origine, à Rivière-du-Loup, est estimée à 1890 (la résidence était autrefois implantée près du 63 rue Fraserville);

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de la résidence est jugée forte selon l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012);

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise les objectifs suivants lors de la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village ;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver l'option sans caisson métallique de ce PIIA, tout en suggérant au demandeur de limiter la hauteur de la cheminée si cela est techniquement possible et que les normes de sécurité le permettent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-68

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA (c'est-à-dire l'option sans caisson métallique), tel que déposé.

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 126 CÔTE DE LA MER

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire de type garage dans la cour avant de la résidence du 126 côte de la Mer, et ce, à l'encontre de deux dispositions du tableau 7.1 du règlement de zonage, soit :

- construction du bâtiment complémentaire dans la cour avant de la résidence, alors que cela n'est pas permis ;
- construction du bâtiment complémentaire à une distance d'environ 0,60 mètre de la ligne latérale nord-est, alors que la marge de recul latérale minimale est de 1 mètre ;

ATTENDU QU'il s'agirait d'un garage double qui remplacerait le garage simple actuellement présent ;

ATTENDU QUE le nouveau garage serait localisé à environ 4,47 mètres de l'emprise de la rue et attendu que l'emprise de la rue à cet endroit comprend plusieurs mètres de largeur en dehors de la chaussée ;

ATTENDU QU'une clôture en bois et des arbustes ou arbres sont présents entre le garage projeté et la chaussée ;

ATTENDU QU'il y a présence d'un puits d'eau potable juste au nord du garage actuel, ce qui empêche que le nouveau garage soit implanté plus au nord ;

ATTENDU QUE le reste du terrain disponible ne permet pas l'implantation du nouveau garage principalement en raison de la pente du terrain ;

ATTENDU QU'en 2003 le conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour localiser un garage dans la cour avant en précisant « qu'il est impossible d'implanter le garage ailleurs que dans la cour avant » (réf. résolution #2003-07-09) ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure :

- ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure à la condition que la clôture actuelle soit conservée au sud du garage pour protéger celui-ci de la neige pouvant provenir du déneigement de la rue ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-69

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme, et ce, à la condition qu'une clôture semblable demeure en place, au sud du garage, tant que le nouveau garage sera présent.

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 867 RUE DU PLATEAU

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement d'environ 1,44 mètre carré du hall d'entrée de la résidence du 867 rue du Plateau, malgré la marge de recul avant minimale de 8 mètres prescrite à la grille de spécifications du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la résidence est actuellement à une distance de 6,83 mètres de l'emprise de la rue : l'agrandissement diminuerait cette distance à environ 6,29 mètres ;

ATTENDU QUE la raison pour laquelle le hall est agrandi est pour y permettre la circulation d'un fauteuil roulant ;

ATTENDU QUE la résidence est éloignée de la chaussée et que des arbres sont présents en cour avant, ce qui évite que les opérations de déneigement de la rue ne causent des dommages à la résidence ;

ATTENDU QUE le projet :

- ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-70

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme, et ce, à la condition que des arbres demeurent présents à l'avant de la résidence.

24. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : UNE DEMANDE RETENUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE ce programme territorial a été prolongé en 2025 ;

ATTENDU QU'un appel de projets s'est tenu du 15 janvier au 20 mars 2025 (pour le territoire de la municipalité) et qu'une demande d'aide financière a été déposée pour des travaux de restauration d'éléments patrimoniaux d'une résidence admissible;

ATTENDU QUE le budget alloué pour cet appel de projets provient à 60% du ministère de la Culture et des Communications et à 40% de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'aide a été recommandée par le CCU et qu'elle a été évaluée et analysée par les membres du conseil en fonction des critères dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-71

QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal retienne le projet suivant et accorde l'aide financière suivante, le tout conditionnellement au respect des paramètres du programme et de la réglementation applicable : projet de restauration du mur côté est de la résidence du 500 route du Fleuve ; aide d'un maximum de 8 500 \$;

QUE le conseil municipal précise que cette aide est conditionnelle à ce que les six fenêtres de ce côté comprennent une tablette en bois à leur base et que les trois fenêtres du rez-de-chaussée aient une moulure en bois de type « départ de fenêtre goutte d'eau » dans leur partie supérieure, comme c'est le cas pour ces fenêtres actuellement;

QUE le conseil municipal approuve ces modifications au PIIA (réf. résol. #2025-03-43).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités en cours ou à venir :

- Soirée des bénévoles le 2 mai à 18h;
- Journée « Grand ménage du printemps » le 24 mai : comprenant le nettoyage de fossés (corvée citoyenne pour ramasser les déchets); la distribution d'arbres ; un bazar d'équipements sportifs ; et un échange de semences et de semis;
- Fête des voisins au parc Julie-Gagné le 7 juin;
- Fête de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin (incluant BBQ);

Suzette de Rome informe que l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* tiendra une messe avec chants grégoriens le dimanche 22 juin.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

26. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉFECTION DE CONDUITES PLUVIALES PRÈS DU CHALET DES SPORTS

ATTENDU QU'à la suite d'une inspection par caméra, des problèmes importants ont été constatés dans la conduite pluviale située le long de la côte de la Mer près du stationnement du chalet des Sports;

ATTENDU QUE, pour solutionner cette problématique, la Municipalité a fait réaliser des plans et devis et, sur cette base, elle a demandé des prix à six entreprises pour le projet nommé « travaux de drainage – 200 côte de la Mer »;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une offre et que l'offre au prix le plus bas était celle de l'entreprise « Excavations Bourgoin et Dickner inc. » [NEQ 1142894154] au coût de 69 317,00 \$ (plus taxes);

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-72

QUE le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise « Excavations Bourgoin et Dickner inc. » au coût de 69 317,00 \$ (plus taxes);

QUE le conseil municipal pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux par le biais du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ).

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

27. RECONNAISSANCE DU 17 MAI COMME JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-73

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai « journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle.

28. DON AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) DES SEIGNEURIES

ATTENDU QUE le *Centre d'action bénévole des Seigneuries inc.* est un organisme sans but lucratif qui œuvre sur tout le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et qui voit à promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et de susciter une réponse à des besoins du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-74

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ au *Centre d'action bénévole des Seigneuries inc.*

29. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION PORTAGEOISE DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QU'une contribution financière de 3 000 \$ à la *Corporation portageoise de développement* est prévue au budget 2025 de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-75

QUE le conseil municipal verse à la *Corporation portageoise de développement* la contribution financière prévue de 3 000 \$.

30. DON À LA BOUFFÉE D'AIR DU KRTB

ATTENDU QUE l'organisme *La bouffée d'air du KRTB* est un organisme sans but lucratif qui offre de l'hébergement de crise et de réadaptation 24/7 dans notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Silvie Côté



2025-04-76

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à *La bouffée d'air du KRTB*.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

31. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT MARS 2025 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de mars 2025, sont déposés aux membres du conseil municipal.

32. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - MARS 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de mars 2025, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-04-77

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de ~~558 508,55 \$~~ 198 911,47 \$.

(résolution corrigée par la résolution #2025-07-164)

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Période d'appel de projets du *Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale* ;
- Projet social de reboisement de la forêt municipale ;
- Projet de parc canin ;
- Projet de prolongement de l'aqueduc dans le secteur ouest ;
- Projet de protection côtière (ex. installation de bouées, financement du projet, impacts visuels) ;
- Stationnement de véhicules récréatifs (VR) ;
- Programme d'aide du ministère de la Sécurité publique ;
- Échange de terrains au Parc-de-l'Amitié ;
- Impact visuel de la protection côtière.

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Pascale Brouillette, la séance est levée à 21h02.

Vincent More
Maire

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire